



SIVOM du canton d'Agde

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**MERCREDI 27 MAI 2026
18H30 – MARSEILLAN**

SALLE DES MARIAGES

PRESENTS : 26

AGDE : MM. LOPEZ-LIGUORI, BRAULT, RIBES, Mme AMOYEL

BESSAN : MM. ROUX, SOLIVA, Mme IZQUIERDO

FLORENSAC : Mme LE GOFF, M. PUEYO

MARSEILLAN : M. GASC, Mme REQUENA

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

VIAS : MM. HOULES, BONNAUD, Mme CHEVALET

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : M. PARGOIRE

AUMES : Mme DURAND

LEZIGNAN LA CEBE : M. OLIVIERI

NIZAS : Mme SEMPERE

PINET : M. ESPARZA

TOURBES : M. FERRAGU

PORTIRAGNES : M. FAURE

POMEROLS : M. GARDET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 1

MARSEILLAN : M. CUPOLI à M. GASC

ABSENTS EXCUSES : 13

PAULHAN : Mmes PONCE, DAVIT, M. DUMOUCHEL

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

CAZOULS D'HERAULT : M. THOMAS

FLORENSAC : M. SEGHIER

PEZENAS : Mme GARCIN-SAUDO, MM. CASTILLO, LOPEZ

AGDE : M. ALBANO

CAUX : M. DELOBELLE

USCLAS D'HERAULT : M. RIGAUD

SAINT-THIBERY : M. CALVET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2026

1°) Examen et adoption du Règlement intérieur du Comité Syndical

2°) Examen et vote du Règlement budgétaire et financier

3°) Détermination des membres de la Commission d'appel d'offres

4°) Lancement de la procédure visant à la mise à jour des statuts du Sivom du canton d'Agde

5°) Recrutement d'un agent saisonnier pour surcroît d'activité à la Fourrière animale - BIPA

6°) Tableau des effectifs du Sivom du canton d'Agde

7°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué en date du 21 mai 2026 par Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 27 mai 2026, à 18h30, à Marseillan, salle des Mariages, place de la République.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. M. Joël Roux est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1°) Examen et adoption du Règlement intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président expose que le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 3.500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3.500 habitants, l'élaboration d'un règlement intérieur. Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur du mandat précédent sans changement.
Adopté à l'unanimité.

2°) Examen et vote du Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57 ce qui est le cas de notre syndicat depuis le 1^{er} janvier 2022. Il convient aujourd'hui d'adopter le projet de Règlement budgétaire et financier. Il s'agit du même document sans changement adopté lors du mandat précédent.

De par la réglementation, il a pour objectif de :

- préciser l'application de la réglementation comptable ;
- formaliser les procédures internes de gestion budgétaire et comptable et communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Adopté à l'unanimité.

3°) Détermination des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu pour le Comité Syndical de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres du Sivom. Cette commission se réunira, selon la réglementation en vigueur, en fonction des éventuels marchés publics que le Sivom décidera d'engager au cours du mandat. Il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée de droit par le Président du Sivom.

Il est proposé de désigner les délégués suivants :

Titulaires : MM. CHEVALET Nelly, AUDOUI Philippe, AMOYEL Nathalie, REQUENA Georgette, ESPARZA Martial.

Suppléants : MM. CASTILLO François, BRAULT Laurent, SEGHIER Richard, GASC Louis, CALVET Jean-Louis.

Adopté à l'unanimité.

4°) Lancement de la procédure visant à la mise à jour des statuts du Sivom du canton d'Agde

Monsieur le Président informe les délégués présents que les statuts du Sivom du canton d'Agde, adoptés en séance du Comité Syndical en date du 26 février 2020 et ayant été validés par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2020, nécessitent une modification, notamment de ses articles n°5, 7, 8 et 10.

Le code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le projet de nouveaux statuts est présenté en séance et le Comité Syndical est invité à :

- Approuver les nouveaux statuts du Sivom du canton d'Agde comme annexés ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise à jour des statuts auprès des services préfectoraux ;
- Autoriser à notifier la présente délibération accompagnée des statuts à l'ensemble des maires des communes adhérentes au Sivom du canton d'Agde ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la délibération, les projets de statuts et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

5°) Recrutement d'un agent saisonnier pour surcroît d'activité à la Fourrière animale - BIPA

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire d'assurer le recrutement d'un emploi saisonnier à la Fourrière Animale – BIPA. En effet, il s'avère que le responsable de la Fourrière Animale – BIPA alterne des positions de congés maladie et de mi-temps thérapeutique depuis plusieurs mois. Les effectifs de la Fourrière Animale – BIPA étant réduits, les agents titulaires auront des difficultés lors de la prochaine saison estivale, laquelle amène habituellement un surcroît d'activité.

Aussi, il est demandé de pouvoir recruter un contrat d'agent de fourrière à durée déterminée pour une période de 3 mois allant de juin 2026 à août 2026, avec une possibilité de prolongation pour le mois de septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

6°) Tableau des effectifs du Sivom du canton d'Agde

Afin d'informer le Comité Syndical sur l'état du personnel territorial en ce début de mandat, Monsieur le Président communique le tableau des effectifs du Sivom du canton d'Agde à la date de la réunion :

AU 27 MAI 2026 POSTES TITULAIRES POURVUS

Direction :

Attaché Hors Classe titulaire, temps complet (M. PEPIN-BONET)	1
Adjoint Administratif Principal Territorial de 1 ^{re} classe titulaire, temps complet (Mme BILOTTA)	1

Fourrière animale :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet (M. HUC)	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe, temps complet (M. GARCIA)	1
Adjoint Technique Territorial titulaire, temps complet (MM. SOULAIROL, LAVETTE)	2

Brigade d'enlèvement tags :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet (M. PLEVERT)

1

POSTE VACANT**Non affecté (contractuel pour remplacement éventuel) :**

Adjoint Technique Territorial non titulaire, temps complet

1

Adopté à l'unanimité.

7°) Questions diverses

Information de la préfecture sur la mise à jour des statuts : M. le Directeur informe l'assemblée des récents échanges avec le service du contrôle de légalité de la préfecture au sujet des statuts du Sivom. Echanges qui ont conduit à la question n°4 de cette séance.

Information sur les demandes d'astreinte du service de la Fourrière animale – BIPA : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi par des communes souhaitant la mise en place d'une astreinte du service de la Fourrière animale – BIPA lors des week-ends et des jours fériés. Mme AMOYEL, M. FAURE et d'autres délégués indiquent que cela devient nécessaire. Monsieur le Président sollicite les délégués présents afin de savoir quelles communes pourraient être intéressées afin de pouvoir chiffrer cette nouvelle prestation à la carte et fixer ses contours (périodes, niveau d'assistance...). Après échanges, les premières communes de AGDE, PORTIRAGNES, VIAS, BESSAN, MONTAGNAC seraient utilisatrices de ce nouveau service. Toutes les communes sont invitées à réfléchir à cette possibilité qui ne serait mise en place qu'en 2027.

Information sur la livraison et la formation de la grignoteuse pour les communes d'Agde, Marseillan, Nizas, Paulhan et Vias : celle-ci est prévue le 18 juin, à 10h, sur le site de la Fourrière animale – BIPA. Les communes concernées sont invitées à se déplacer avec un élu et agent technique. Elles seront informées officiellement par mail.

Information sur le nouveau crématorium pour animaux à Béziers : M. ROUX, nouveau Vice-président chargé de la Fourrière animale – BIPA informe l'assemblée de sa participation à la pose de la première pierre du nouveau crématorium pour animaux de Béziers, lequel devrait ouvrir ses portes en juin 2027. Il indique les modalités de ce nouveau service qui peut intéresser les habitants de notre territoire. Il informe également qu'il serait possible de créer dans une de nos communes un lieu pour épandre les cendres d'un animal de compagnie, qui serait susceptible de devenir un lieu de recueillement.

Campagne de stérilisation des chats : Mme AMOYEL informe que la ville d'Agde va procéder à une campagne de stérilisation des chats dits libres en septembre. Elle remercie le Sivom (Fourrière animale – BIPA) qui assure la logistique de cette opération, dans le cadre de la convention signée entre la ville et la Fondation 30 Millions d'Amis. A l'occasion de cette information, la Direction du Sivom rappelle qu'elles ont la possibilité de voir la Fourrière animale – BIPA les assister dans leur campagne de stérilisation des chats, conformément aux modalités établies depuis plusieurs années. Il convient, dans tous les cas, d'anticiper les demandes des communes afin de pouvoir programmer les campagnes en fonction des nécessités du service.

Acquisition d'un appareil de métrage et de positionnement géographique : M. FAURE indique que la ville de Portiragnes serait intéressée pour mutualiser un appareil de positionnement géographique GPS et de métrage. Il indique que cela est utile pour la commune dans le cadre de la mise en place des plages d'été sur le littoral. La ville de Vias semble être également du même avis. Monsieur le Président indique que la ville d'Agde possède un appareil similaire et qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce que cet appareil leur soit prêté, dans des conditions à définir. S'il s'avérait qu'une acquisition devenait indispensable, le Sivom pourrait alors, dans un second temps, intervenir dans le cadre de ses missions de mutualisation.

Mutualisation des cinémomètres : M. AUDOUI indique que la ville de Montagnac, tout en remerciant le Sivom pour la mutualisation des cinémomètres pour les polices municipales, serait amenée à acquérir un nouveau cinémomètre à titre exclusif pour la commune, sachant qu'il serait alors plus simple et plus fréquent de l'utiliser pour le service. Le Sivom n'y voit pas d'inconvénient et indique qu'une commune peut se retirer avec

l'envoi d'un courrier aux services administratifs du Sivom.

La séance est levée à 19h30. M. GASC remercie le Sivom d'avoir tenu sa séance à Marseillan. Il prie d'excuser Monsieur le Maire de Marseillan pris par d'autres engagements. La ville de Marseillan offre le verre de l'amitié à l'ensemble des délégués présents.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Comité Syndical se tiendra fin juin ou début juillet sur le site de la Fourrière animale – BIPA à Vias.

**Le Secrétaire de Séance,
Joël ROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël Roux', written over a horizontal line.